CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2ème classe

- Session 2024 -

Introduction

Epreuve écrite	Le 17 octobre 2024
Epreuve orale	Les 16 et 17 décembre 2024
Résultats d'admission	Le 19 décembre 2024

Conditions d'inscription

L'examen était ouvert :

- Aux **agents sociaux territoriaux** ayant atteint au moins le **4ème échelon**,
- Comptant au moins **3 ans de services effectifs dans ce grade.**

Important : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement de grade (soit, pour cette session 2024, avoir atteint le 4ème échelon et compter 3 ans de services au plus tard le 31/12/2025).

L'inscription au tableau d'avancement de grade ne pourra intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement acquis les conditions. Les candidats devaient en outre être en activité, en détachement ou en congé parental à la clôture des inscriptions, soit le 23/05/2024.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

Candidats admis à concourir

29 candidats ont été admis à concourir. Le nombre d'inscrits est inférieur à la session 2022 (35), soit une baisse de 17,5 %.

1. Répartition hommes/femmes des candidats admis à concourir

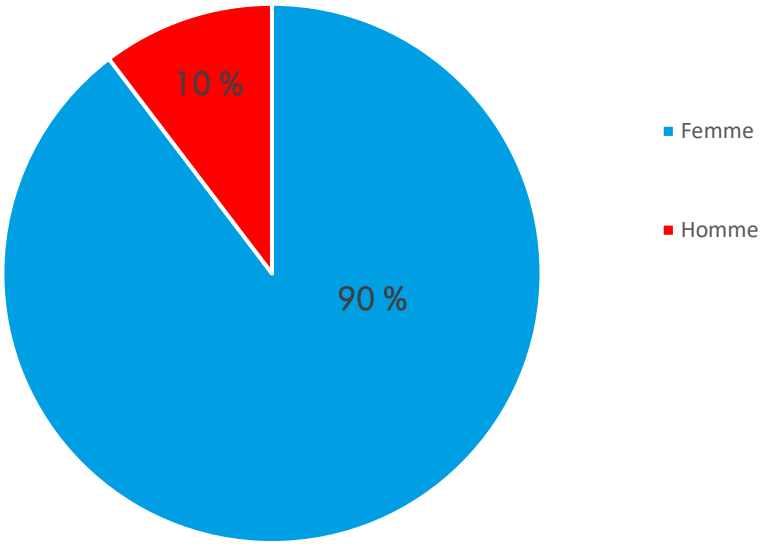

2. L'origine géographique des candidats admis à concourir

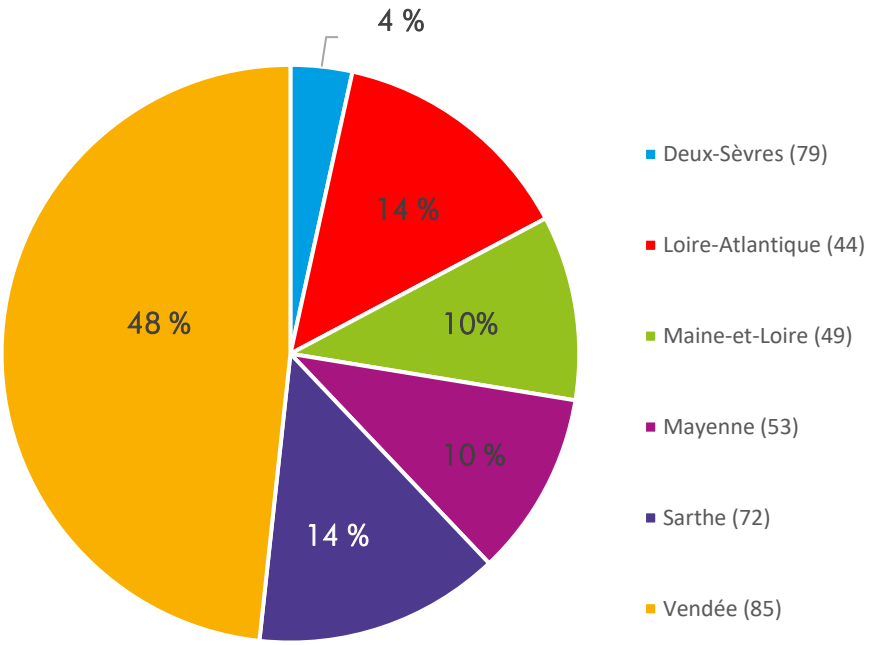

Admissibilité

Il s'agit d'une **épreuve écrite à caractère professionnel.**
Cette épreuve consiste, à partir de **documents succincts** remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents du candidat **Durée : 1h30 ; coefficient 2.**

La note de cadrage de l'épreuve écrite est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ICI.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 17 octobre 2024 à La Maison des Communes.

Le sujet de l'épreuve écrite est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ICI .

1 personne ne s'est pas présentée à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme de 2,9 %.

1. Notation

Conformément au règlement de l'examen :

- Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Par conséquent, sur 28 candidats présents à l'épreuve écrite, **28 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale.**

2. Comparaison des moyennes à l'épreuve écrite entre les sessions (2016, 2018, 2020, 2022 et 2024)

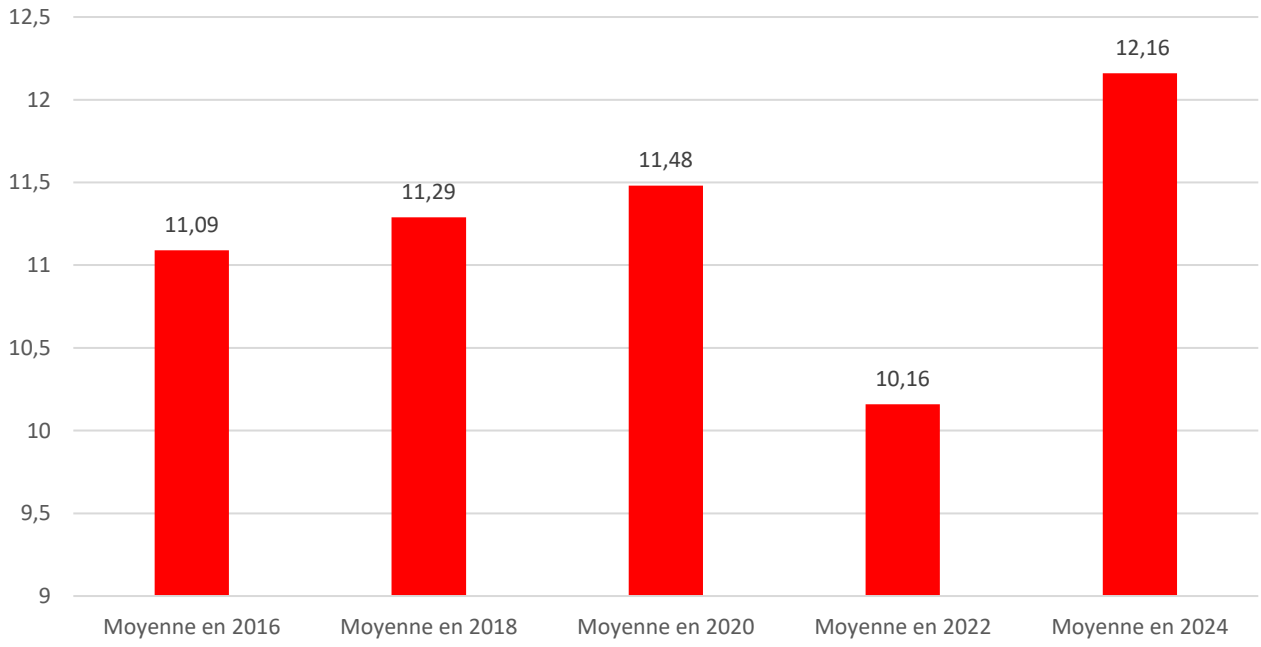

Admission

Il s'agit d'une épreuve orale permettant d'apprécier :

- **L'expérience professionnelle** du candidat,
- sa **motivation**,
- et son **aptitude à exercer les missions** qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une **présentation par le candidat** de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.
Ce document est complété par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (**Durée : 15 mn ; coefficient 3).**

L'épreuve orale s'est déroulée sur 2 jours : les 16 et 17 décembre 2024 au sein de la Maison des Communes.

Les 27 candidats présents à l'épreuve orale ont été reçus par 1 groupe de 6 examinateurs composé :

- de deux élus locaux
- de deux fonctionnaires territoriaux,
- de deux personnes qualifiées.

Sur les 28 candidats convoqués, 27 candidats étaient présents à l'épreuve orale.

Conformément au règlement de l'examen :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.
- Le jury est souverain pour apprécier si le seuil d'admission doit être arrêté à un niveau supérieur à 10 sur 20.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20. Par conséquent, 21 candidats ont été déclarés lauréats de l'examen professionnel.

Bilan 2024

Nbre de candidats admis à concourir	Nbre de candidats présents (épreuve écrite)	Nbre de candidats admissibles	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nombre de lauréats	Taux de réussite (lauréats/ présents épreuve écrite)
29	28	28	27	**21**	**75%**

Comparaison avec les années précédentes

	2016	2018	2020	2022	2024
Inscrits	90	57	22	35	32
Admis à concourir	86	57	22	33	29
Présents aux épreuves écrites	70	53	20	31	28
Moyenne des épreuves écrites	11,09	11,29	11,48	10,76	12,16
Admissibles Taux d'admissibilité (admissibles /présents)	67 (96%)	52 (96%)	19 (95%)	27 (87%)	28 (100 %)
Présents aux épreuves orales	67	50	19	27	27
Moyenne des épreuves orales	11,62	11,96	12,72	12,81	12,24
Moyenne générale	11,55	11,71	12,37	12,51	12,20
Nombre d'admis	52	43	16	23	21
Pourcentage d'admis par rapport aux présents à l'épreuve d'entretien	78%	86%	84%	85 %	78 %
Pourcentage d'admis par rapport aux admis à concourir	60%	75%	73%	70 %	72 %

Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.
Le président du jury remercie les correcteurs et les membres de jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON,

Le Président du jury,

SOYER Jean